

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

A Toulouse, le 2 juin 2020

« PHASE 2 » DU DÉCONFINEMENT EN ZONE VERTE : ASSOUPLISSEMENT DES MESURES DE RESTRICTIONS LIÉES A LA LUTTE CONTRE L'ÉPIDÉMIE

Le décret du 31 mai 2020 est paru au Journal officiel de la République française précise la mise en œuvre des annonces du Premier Ministre du 28 mai relatives à la « phase 2 » du déconfinement, qui sont en vigueur à partir du mardi 2 juin jusqu'au dimanche 21 juin inclus. Il prévoit notamment que les mesures "barrière" d'hygiène et de distanciation sociale doivent être respectées en tout lieu et en toutes circonstances. Les rassemblements de plus de 10 personnes restent interdits dans tous les lieux publics, sauf lorsqu'ils ont un caractère professionnel, dans les transports en commun, dans les établissements recevant du public dans lesquels l'accueil du public n'est pas interdit et pour les cérémonies funéraires.

- Port du masque recommandé

Le masque doit systématiquement être porté dès lors que les règles de distanciation sociale ne peuvent pas s'appliquer.

- Port du masque obligatoire

Toute personne de plus de 11 ans qui accède à un moyen de transport - terrestre, maritime, fluvial, aérien - doit porter un masque, ainsi que dans les lieux de culte.

- Fin de la limitation à 100 kilomètres des déplacements personnels

Une attestation dérogatoire n'est plus requise pour un déplacement au-delà de 100 kilomètres autour du domicile.

Il est désormais possible d'emprunter un véhicule partagé (taxis, VTC, covoiturage) avec d'autres passagers (sont autorisés 2 passagers par rangée de siège).

La réservation dans les trains et les cars est obligatoire.

- Réouverture des bars, cafés et restaurants :

La Haute-Garonne étant un département classé en vert, les bars, cafés et restaurants peuvent rouvrir : les terrasses et les salles intérieures sont autorisées.

L'ouverture de ces établissements est conditionnée au respect de la mise en œuvre, pour le personnel et les clients, des mesures d'hygiène et de distanciation sociale : places assises uniquement, maximum 10 personnes par table, 1 mètre minimum entre les tables. Le port du masque est obligatoire pour le personnel et les clients lorsqu'ils se déplacent dans l'établissement.

Contacts presse

Marie LATREILLE DE FOZIERES | Delphine AMILHAU | Jennifer RIEU
05 34 45 36 17 | 06 45 89 72 16 | 05 34 45 38 31 | 07 85 02 55 71 | 05 34 45 34 77 | 06 08 46 28 31

communication@occitanie.gouv.fr | 05 34 45 34 45

  @prefetoccitanie

www.haute-garonne.gouv.fr/communiqués

- Réouverture d'autres établissements recevant du public et lieux ouverts au public

Les salles de spectacle et salles polyvalentes, les salles de sport, piscines et gymnases clos et couverts, les établissements de plein air ainsi que les chapiteaux peuvent rouvrir. Ils doivent faire l'objet d'une déclaration au préfet au plus tard 72 heures en avance.

Peuvent également ouvrir : les musées, les casinos (uniquement pour jouer aux machines à sous), les conservatoires (pratique individuelle ou petits groupes).

Peuvent également rouvrir les hébergements touristiques, dont les terrains de camping et de caravanage, ainsi que les établissements de thermalisme.

Les plages, plans d'eau et lacs, ainsi que les centres d'activités nautiques ne sont plus soumis à autorisation du préfet pour ouvrir.

- Reprise des cérémonies

Il est désormais possible de se marier et d'assister à un mariage dans les mairies et les lieux de culte, ainsi que d'assister à une cérémonie funéraire.

- Assouplissement de l'interdiction des bateaux à passagers avec hébergement

Les bateaux à passagers avec hébergement sont autorisés lorsqu'ils transportent moins de 10 personnes, entre deux points situés dans des départements classés en zone verte.

- Poursuite des dispositifs exceptionnels d'activité partielle

A partir du 2 juin :

- si vous faites partie d'une profession particulièrement touchée, le dispositif d'activité partielle mis en œuvre en accord avec votre employeur, sera maintenu. En savoir plus (lien vers Bercy ou Travail) ;
- si vous êtes une personne à risque et si le télétravail est impossible, vous pourrez continuer à bénéficier du dispositif d'activité partielle.

Ce qui reste interdit :

- se rendre dans les cinémas - ils restent fermés jusqu'au 22 juin ;
- se rendre dans les discothèques, dans les salles de jeux ;
- accéder aux colonies de vacances et autres camps - la possibilité de s'y inscrire sera examinée d'ici au 22 juin ;
- pratiquer un sport collectif ou un sport de contact, se rendre dans les stades, arènes, et hippodromes.

La réouverture progressive des établissements scolaires se poursuit par ailleurs.

- Ecoles maternelles et élémentaires : l'ouverture des écoles du premier degré se poursuit avec notamment toutes celles de la ville de Toulouse au 2 juin.
- Collèges : l'ensemble des collèges sont ouverts et élargissent leur accueil aux 4^{ème} et 3^{ème} »
- Lycées : les lycées généraux, technologiques et professionnels vont rouvrir avec un accueil progressif, au minimum sur un niveau.

Les lycées rouvrent avec un accueil progressif et personnalisé, une attention particulière est portée sur les lycées professionnels.

Les lycéens de première n'auront pas à passer l'oral du baccalauréat de Français ; ce sont les notes du contrôle continu qui seront prises en compte ;

Par ailleurs, le dispositif « 2S2C » (sport, santé, culture, citoyenneté) se déploie pour accueillir davantage d'élèves en partenariat avec les collectivités.

Enfin, la continuité pédagogique à distance reste d'actualité pour compléter l'offre éducative.

Contacts presse

Marie LATREILLE DE FOZIERES | Delphine AMILHAU | Jennifer RIEU
05 34 45 36 17 | 06 45 89 72 16 | 05 34 45 38 31 | 07 85 02 55 71 | 05 34 45 34 77 | 06 08 46 28 31

communication@occitanie.gouv.fr | 05 34 45 34 45

  @prefetoccitanie

www.haute-garonne.gouv.fr/communiqués